



Règlement du concours photo

Édition 2023

Pour la 3ème année, la communauté de communes du **Pays du Saintois** organise un concours de photographie avec trois thèmes adultes et un thème destiné aux enfants (15 ans et moins).

Article 1 : Objet du concours

Ce concours répond à différents objectifs. Tout d'abord celui d'inviter la population à partir à la découverte de notre territoire qui regorge de richesses, prendre le temps d'observer ses particularités, ses attraits, illustrer son « bien-vivre », à travers plusieurs catégories définies dans le cadre du concours.

Le second objectif de ce concours est de produire un ensemble de clichés qui valoriseront le territoire. Ces clichés seront sélectionnés par un jury et les plus belles photos seront exposées dans notre prochaine lettre d'information qui sortira début juillet 2023 et d'autres seront utilisées pour mettre en valeur le territoire du Pays du Saintois sur différents supports de communication.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous, photographes amateurs ou professionnels. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. La catégorie enfant est ouverte jusqu'à l'âge de 15 ans inclus.

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

En participant à ce concours, le photographe s'engage :

- À être l'auteur des photos transmises ;

- À présenter un maximum de 3 photos par catégories ;
- À renommer les photos ou à accompagner les photos dans les conditions précisées dans l'article 4 ;
- À respecter lors de la prise de vue, une démarche ne portant pas préjudice aux milieux photographiés.

Article 3 : Catégories du concours

Le concours possède trois catégories :

- **Le printemps dans le Saintois** : photos illustrant le printemps et les caractéristiques de cette saison à travers les paysages et la biodiversité locale : la floraison, le renouveau de la nature, le retour des oiseaux migrateurs et des autres espèces de la faune sauvage, le bourgeonnement des arbres et des plantes...

- **Chemins et sentiers du Saintois** : le Pays du Saintois compte de nombreux chemins et sentiers pédestres et à vélo traversant les paysages, les richesses naturelles et culturelles du territoire. Ce thème a donc pour finalité de valoriser ces chemins et sentiers.

- **Le vivre-ensemble dans le Saintois** : Le territoire est réputé pour sa nature, ses paysages, sa biodiversité mais il est également très animé tout au long de l'année entre ses marchés locaux, ses vide-greniers, ses concerts, ses événements... Ce thème a donc pour vocation de montrer la convivialité, le partage, le lien social sur le territoire.

Le concours possède également une catégorie enfant :

- **Regards sur la nature** : l'enfant est invité à photographier un paysage, une fleur, un arbre, un champ... illustrant son regard sur la nature qui l'entoure.

Article 4 : Modalités d'inscriptions

Date limite d'envoi des photos : Lundi 19 juin 2023

Catégories adultes

À compter du jeudi 6 avril 2023, toutes les personnes majeures intéressées pourront participer au concours et transmettre leurs photos par mail à l'adresse suivante :

contact@ccpaysdusainois.fr

Chaque photographie devra posséder la meilleure résolution possible (haute définition), sans marge ni inscription, pour un poids maximal de 10 Mo.

Pour l'envoi par mail, chaque photographie devra être renommée de la façon suivante :

Catégorie___ Photo n°___ Nom Prénom_Lieu (même approximatif) de capture de la photo.

Catégorie enfants

Confère autorisation du représentant légal (page 5) à remettre par mail à l'adresse suivante : contact@ccpaysdusaintois.fr ou directement au siège de la CCPS.

Article 5 : Jury et sélections

Le jury est composé de 3 élus communautaires et de bénévoles choisis en fonction de leurs compétences et de leur intérêt pour les thématiques du concours.

Les photos seront sélectionnées selon la qualité technique de la photographie, l'intérêt du sujet, la concordance avec le thème, ou encore l'originalité.

Le jury, se réunira à partir du lundi 19 juin 2023 afin de sélectionner les plus belles réalisations dans chacune des 3 catégories du concours adulte et de la catégorie enfant. Si une image ne respecte pas le présent règlement, elle pourra être déclassée sans recours possible.

Chaque photographe sélectionné sera averti et un titre, une description ainsi que les conditions de prises de vue pourront être demandées.

Les photos sélectionnées feront l'objet d'un article dans notre prochaine lettre d'information et certaines pourront être utilisées sur différents supports de communication de la communauté de communes pour valoriser le territoire.

Article 6 : Droits d'auteur et de reproduction

En participant à ce concours, le photographe affirme que les images qu'il présente sont de son œuvre originale et qu'il en détient les droits d'auteur. Le photographe accepte que son œuvre puisse être diffusée et utilisée sur les réseaux sociaux de la CCPS, ou utilisée dans différents supports de communication, l'auteur de la photographie sera systématiquement mentionné sous celle-ci.

Article 7 : Droit à l'image

Concernant le thème portant sur le vivre-ensemble, le droit à l'image ne s'applique pas dans le cadre d'une foule ou d'une assemblée tant que les personnes ne sont pas individualisées. Sinon, il est nécessaire de demander l'autorisation à la ou les personnes apparaissant sur la photo ou faire en sorte que les personnes ne soient pas directement reconnaissable sur l'image (de dos ou de profil par exemple).

Article 8 : Lots à gagner

Catégories adultes

Les vainqueurs de chaque catégorie gagneront un panier garni de producteurs locaux (du Pays du Saintois) d'une valeur de 50 euros. Les deuxièmes de chaque catégorie gagneront un panier garni de producteurs locaux d'une valeur de 30 euros€, les troisièmes d'une valeur de 15 euros.

Catégorie enfant

Le premier de la catégorie enfant remportera un bon pour une visite à la ferme accompagnée de ses parents (ou responsables légaux). Le deuxième de la catégorie enfant remportera un panier de producteurs locaux gourmands (friandises, chocolats...) d'une valeur de 20 euros , le troisième de 10 euros.

Article 9 : Loi informatique, fichiers et liberté

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas il est rappelé que conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018 ; relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

Tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression des données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : contact@ccpaysdusainois.fr

AUTORISATION DU RESPONSABLE LEGAL

Je soussigné(e) :

Madame / Monsieur

NOM et Prénom :

Demeurant (adresse complète) :

Tél :

Investi de l'autorité parentale sur l'enfant – les enfants :

NOM(S), Prénom(s) et âge de/des (l')enfant(s) participant(s) au concours :

Autoriser l'enfant – les enfants ci-dessus dénommé(s) à participer au concours photo 2023 organisé par la communauté de communes du Pays du Saintois.

